



LES EAUX  
MINÉRALES  
D'OULMÈS

## LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS

Société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams  
Siège social : Zone Industrielle de Bouskoura - 20180 - Casablanca

R. C. Casa. 2 215 I.F. 02 220 308

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « HOLMARCOM », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI, le :

**Mardi 24 mai 2011 à 10 heures**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice ; Affectation du résultat ;
5. Approbation, s'il y a lieu, des conventions contenues dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
6. Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
7. Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration ;
8. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à cette Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

### PROJET DES RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils résultent du Bilan et du Compte de Produits et Charges arrêtés à cette date et qui présentent un bénéfice net comptable de **107.412.086,89** dirhams.

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit **107.412.086,89** dirhams, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice (DH)	:	107 412 086,89
		-
Dotation à la Réserve Légale (DH)	:	5 370 604,34
		-----
<b>Solde (DH)</b>	:	<b>102 041 482,55</b>
		+
Report à nouveau antérieur	:	19 707 190,30
		-----
<b>Bénéfice distribuable (DH)</b>	:	<b>121 748 672,84</b>
		-
Dividendes (DH)	:	118 800 000,00
		-----
<b>Le reste (DH)</b>	:	<b>2 948 672,84</b>

#### **A affecter au compte report à nouveau.**

Soit un dividende de **60,00 dirhams** par action que l'Assemblée Générale décide de mettre en paiement à partir du **15 juin 2011**.

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la

Loi 17-95, approuve les opérations et les conventions qui sont mentionnées dans ledit rapport .

#### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Elle donne également décharge de leur mission aux Commissaires aux Comptes pour le même exercice.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, des jetons de présence d'un montant brut de ..... de dirhams.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de les répartir entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH et ce, pour une durée de Six (6) ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



HOLMARCOM  
GROUP



